

RÈGLEMENT - Concours #modedecheznous

RÈGLEMENT DU CONOURS

1. Le concours #modedecheznous (ci-après : « **Concours** ») est organisé par le Centre Manicouagan (ci-après : « **Organisateur du Concours** ») situé au 600 Boulevard Laflèche, Baie-Comeau, QC, G5C 2X8. Le Concours débute le 4 janvier 2019 à 10 h (HE) et se termine le 13 janvier 2019 à 17 h (HE) (ci-après : « **Durée du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à tout individu, résidant au Québec, âgé de 18 ans et plus.
3. Centre Manicouagan et Unicentre, leurs employés ainsi que toutes les compagnies affiliées, les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce Concours.

PARTICIPATION

4. Les formulaires d'inscription sont disponibles en ligne sur www.modedecheznous.com et via le site Web du Centre Manicouagan <https://www.centremanicouagan.com/>.
5. Pour participer, les participants doivent compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires, y joindre deux (2) photos de format .jpg de 2 Mo maximum chacune; une (1) plein pied et une (1) portrait, entre le 4 janvier 2019, 10 h (HE) et le 13 janvier 2019, 17 h (HE), date et heure de clôture du Concours. Aucune inscription ne sera retenue après ces dates. Aucune photo ne sera retournée.
6. Aucun achat requis.

DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

7. Une carte-cadeau au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) sera remise au Gagnant.
8. Le Gagnant devra obligatoirement participer à la séance photo professionnelle incluant coiffure, maquillage, stylisme personnalisé, avec repas ou collation fourni selon l'heure de la séance photo.
9. Le Gagnant s'engage à être disponible une (1) journée pendant la semaine du 4 au 8 février 2019, journée précise à déterminer, afin de prendre part à la séance photo obligatoire. Pour le Gagnant qui doit voyager en avion (pour un trajet de plus de 500 km selon Google Maps), une deuxième journée, tous frais payés, est à prévoir pour le trajet du retour. Aucune autre compensation financière ne sera allouée pour la durée du déplacement, du séjour et de la séance photo obligatoire.
10. Le transport aller-retour en voiture, en train ou en avion (pour un trajet de plus de 500 km selon Google Maps) à partir du domicile du Gagnant vers Montréal, ainsi que tous les frais de repas sont inclus.
11. Le Gagnant qui doit voyager en avion sera hébergé dans un établissement hôtelier de Montréal, au choix d'Unicentre.
12. Le Gagnant voyagera avec la personne responsable du centre de sa région.

SÉLECTION DES GAGNANTS

13. Le Gagnant sera sélectionné par un jury composé de membres de l'agence Compagnie et Cie et d'Unicentre. Le jury s'engage à ce qu'aucun critère physique discriminatoire ne soit utilisé pour effectuer la sélection du Gagnant.
14. Le Gagnant sera annoncé le 28 janvier 2019, 16 h (HE) sur la page Facebook du Centre Manicouagan <https://www.facebook.com/centremanicouagan/>.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Le Gagnant devra respecter les conditions requises pour l'obtention de son prix. Il devra accepter le concept de coiffure, maquillage et stylisme qui lui sera présenté dans le cadre de la séance photo obligatoire.
16. Pour obtenir son prix, le Gagnant devra signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion au règlement du Concours et son acceptation du prix tel qu'attribué.
17. Aucun transfert, remplacement du prix ou compensation en argent ne sera autorisé.
18. Le Gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone et devra communiquer avec le représentant du Concours dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables. Si le Gagnant du Concours ne répond pas à l'appel reçu ou ne retourne pas l'appel après deux (2) jours où il a été joint, alors la participation du Gagnant sera automatiquement annulée et les Organisateur du Concours pourront à leur discrétion choisir un autre Gagnant du Concours.
19. Les participations sont sujettes à vérification par les Organisateur du Concours. Toute participation illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, déposée après la date de clôture, ou autrement non conforme, sera automatiquement rejetée.
20. Toute personne qui participe, ou tente de participer, au présent Concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce Concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toutes décisions des Organisateur en regard du présent paragraphe seront finales et sans appel.
21. Toutes les décisions des Organisateur de ce Concours sont irrévocables. Les chances d'être choisi dépendent du nombre total de candidatures. Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
22. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété d'Unicentre, 600 boul. De Maisonneuve Est, Suite 2600, Montréal, Québec, H3A 3J2. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants choisis qui seront avisés.
23. En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à l'utilisation, sans rémunération, de leur nom ou de leur photographie, ou des deux, dans toute communication publicitaire future par Unicentre et Centre Manicouagan.
24. En s'inscrivant au Concours, les participants confirment ne pas exercer le métier de mannequin de façon professionnelle ni être représentés par une agence ou l'Union des Artistes. Le participant confirme également n'être associé à aucune marque de commerce.
25. En prenant possession de son prix, le Gagnant dégage Unicentre et Centre Manicouagan de toute responsabilité à l'égard du prix et de son utilisation.
26. Par sa participation au Concours, le Gagnant consent à ce que son nom, sa photo ou une vidéo de lui au besoin soit publié et reproduit par Unicentre et Centre Manicouagan ou dans les médias sociaux.
27. Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige quant à la conduite et à l'attribution d'un prix de ce Concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
28. Unicentre et Centre Manicouagan n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité de procéder au Concours résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de sa volonté.
29. En signant la présente entente, le soussigné dégage l'Organisateur du concours de toute responsabilité pour les pertes, les dommages, les dépenses ou les blessures, incluant le décès, que le soussigné ou ses proches parents pourraient subir, découlant de sa participation aux activités reliées à son prix ou de sa présence sur les lieux des activités organisées.
30. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
31. La participation au Concours suppose l'acceptation du présent règlement.

N. B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.